



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 42314

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le régime d'allegement des charges sociales pour les salariés occasionnels travaillant dans la viticulture. En effet, certains employeurs de main-d'œuvre agricole bénéficient d'abattement très importants (de 58 p. 100 à 75 p. 100). En conséquence, n'estime-t-il pas opportun, au vu des difficultés économiques actuelles, de faire bénéficier de l'abattement de 75 p. 100 toutes les catégories de culture ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exerçant leur activité dans la production de raisin de cuve puissent bénéficier de la réduction de 75 % du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi des travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi, résultant du décret n° 96-361 du 29 avril 1996. Conformément à l'article 3-1 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 modifié, l'éligibilité à cette mesure a été réservée aux producteurs réalisant plus de la moitié de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs expressément désignés. Or il apparaît que le raisin de cuve ne figure pas au nombre des productions mentionnées par ce texte. Néanmoins, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les employeurs de ce secteur bénéficient de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la réduction de 58 % du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformément à l'article 3 du décret n° 95-703 du 9 mai 1995 précité.

Données clés

Auteur : [M. Suguenot Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42314

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4473

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6142